

UFCV

animation territoriale

UFCV NORMANDIE

Séjours

REGLEMENT INTERIEUR



Portail-animation.UFCV.fr

UFCV Normandie
27 Avenue du 6 Juin
14 000 CAEN
animation-bn@ufcv.fr

2024



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | L'UFCV | 03 |
| 2 | Présentation des séjours | 04 |
| 3 | Fonctionnement | 05 |
| 4 | Modalités d'inscription et de réservation | 07 |
| 5 | Participation des familles | 09 |
| 6 | Rupture d'accueil | 10 |
| 7 | Dispositions diverses | 10 |

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans l'accueil de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux accueils de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :
UFCV Normandie
27 Avenue du 6 juin
14000 CAEN
www.UFCV.fr

2. Présentation des séjours

Les Séjours Normandie sont organisés par l'équipe de permanents UFCV, via une coordination, dont le but est de proposer une gamme variée de séjours (thématique, période et âge) à prix attractif, pour tous les enfants inscrits sur les accueils de loisirs UFCV, les enfants de structures partenaires ou les enfants venant de l'extérieur.

Les séjours sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et au Sport du Calvados, en activités accessoires de l'accueil de loisirs UFCV de Thury-Harcourt, soumis à la réglementation en vigueur.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des séjours et fait partie intégrante du projet de fonctionnement et des projets pédagogiques.

① Accueil de loisirs Thury-Harcourt

Il est situé dans les locaux de l'école Paul Hérault, Place du champ de foire, Thury-Harcourt, 14 220 LE HOM. Il accueille les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires (sauf Noël).

De par sa situation géographique centrale, l'accueil de loisirs a été choisi pour porter la charge administrative des séjours.

② Les séjours Ufcv Normandie

Ils sont situés principalement en Normandie. Ils accueillent les enfants âgés de 4 à 14 ans, en continu, sur une période allant de 3 à 5 jours, principalement pendant les vacances estivales.

3. Fonctionnement des séjours

→ L'équipe de coordination

La coordination des séjours est effectuée par :

- **Le coordinateur régional**, contact privilégié auprès
 - o de la SDJES du Calvados
 - o des équipes sur place
 - o des prestataires.
- **Le directeur de l'accueil de loisirs de Thury-Harcourt**, en charge de présenter les pièces administratives en cas de contrôle.
- **Les directeurs UFCV des accueils de loisirs, et des accueils partenaires** qui restent les contacts privilégiés des familles.

→ L'équipe d'animation sur les séjours

Administrativement, les séjours sont dirigés par le **directeur de l'accueil de loisir de Thury-Harcourt**. Il (ou elle) est au minimum titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent.

L'équipe d'animation est composée d'**animateurs** dont le nombre et la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Pour chaque séjour de cinq jours et quatre nuits, les missions de direction sont déléguées à un(e) **adjoint(e) de direction** qui vient renforcer l'équipe d'encadrement.

Pour chaque séjour inférieur à cinq jours et quatre nuits, les missions de direction sont déléguées à un membre de l'équipe d'animation.

→ Temps d'accueil

L'équipe pédagogique se tient à disposition des familles sur les temps de départ et sur les temps de retour des séjours. Ce sont des moments d'échanges privilégiés souvent garant du bon déroulement de la semaine.

→ La restauration

L'équipe d'animation est en charge des différents repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner).

Les menus sont affichés durant le séjour, et archivés ensuite.

→ Les navettes et frais de déplacement

Les frais de déplacements ne sont pas directement inclus dans le prix du séjour. Les familles qui le souhaitent peuvent donc accompagner leurs enfants sur le lieu du séjour. Elles peuvent aussi confier leurs enfants à son accueil de loisirs référent (sous réservation), il leur sera alors demandé une participation aux frais de déplacement, plafonné à un maximum de 25€ l'aller/retour.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les parents restent responsables de la fourniture d'un protocole d'accueil individualisé ainsi que des trousse de secours complètes de leur enfant si nécessaire (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel de l'UFCV en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

En aucun cas, les séjours et les accueils de loisirs ne pourront être tenus responsables si les parents ne transmettent pas les informations nécessaires à la sécurité d'accueil de leur enfant.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'UFCV. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'UFCV intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objets de valeur est déconseillée (bijou, téléphone, console de jeux...). L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Santé

Si un enfant ou jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'UFCV prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant si son état le nécessite.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur du séjour prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

Dans ces cas, aucun remboursement ne pourra être accordé à la famille.

➔ Charte « Accueil Réussi », service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteurs de handicap

L'UFCV offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'UFCV afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des séjours gérés par l'UFCV.

4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour une année civile par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr ou au format papier dans l'un des accueils de loisirs partenaires.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'un des accueils de loisirs partenaires selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

L'UFCV conserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

En cas de garde alternée, la partie concernée par la semaine de départ doit remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

Tout dossier « S'inscrire » à jour, d'un accueil de loisirs UFCV (en Normandie), permet de réserver un séjour sans remplir un nouveau dossier administratif.

➔ La réservation sur support papier

Les familles peuvent réserver un séjour grâce à une fiche de réservation papier. La réservation est ensuite soumise à la validation du directeur de l'accueil de loisirs de référence.

La réservation doit être accompagnée du paiement ou à minima, des frais de dossier, d'un montant de 20€, par séjour (inclus dans le tarif du séjour).

La fiche de réservation est disponible sur chaque accueil de loisirs de référence.

Aucune date limite n'est fixée pour la réservation papier. Cependant, l'équipe de direction ayant des contraintes réglementaires et d'organisations variant en fonction des effectifs, plus la demande de réservation papier arrive tard, plus l'équipe de direction risque de la refuser.

➔ Modalités de réservation

Par papier, les modalités de réservation sont :

- **La pré-réservation** : premier acte à réception de la réservation et des frais de dossier (20€). La pré-réservation est validée auprès des familles par l'envoi d'un mail de confirmation.
- **La réservation finalisée** : situation après le paiement de la totalité du séjour, frais de déplacement compris.

Les modalités de paiements et de facturation sont précisées au chapitre suivant.

➔ Absences et annulations

Les séjours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

| | Absence | Annulation par internet | Annulation par papier |
|----------------|---|--|--|
| Séjours | Absence non facturée en cas de maladie Un certificat médical doit être transmis à l'UFCV au plus tard le jour du départ. | Annulation non facturée* si la demande est faite sur le portail famille au plus tard selon les délais présentés ci-dessous | Annulation non facturée* si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard au plus tard selon les délais présentés ci-dessous. |

* Dans tous les cas, les frais de dossier (20€) ne sont pas remboursés.

Les annulations sont possibles :

- jusqu'au 15 juin, pour les séjours de la première quinzaine de juillet 2024
- jusqu'au 01 juillet, pour les séjours de la deuxième quinzaine de juillet 2024
- jusqu'au 15 juillet, pour les séjours d'août 2024

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des séjours. La différence est assurée par la Caf et la MSA.

Cette participation financière correspond au coût de fonctionnement du séjour. Elle est demandée aux familles avant le départ en séjour et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de l'UFCV,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV,
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille,
- par chèques CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ou ANCV (Aucune monnaie rendue avec ces modes de paiement).

Les parents fournissent à l'UFCV leur numéro allocataire Caf ou un justificatif de quotient familial. A défaut, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit être joint au dossier.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

➤ **Tarification des séjours**

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière de la famille sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

Les tarifs des différents séjours sont annoncés à la sortie de la plaquette.

Etant modulés en fonction du quotient familial, les tarifs des séjours affichés sont ceux du quotient inférieur, les autres sont modulés comme suit :

| | | |
|---------------|-------------------|-------------|
| <620 | Entre 620 et 1000 | >1000 |
| Tarif affiché | Tarif + 10€ | Tarif + 20€ |

➤ **Modalités de règlement et de facturation des séjours**

Par le portail ou par papier, les modalités règlements et de facturation sont les suivantes :

- **La pré-réservation** : à la suite d'une pré-réservation, une facture est éditée présentant le montant des frais de dossier versés et le solde à payer pour finaliser la réservation.
- **La réservation finalisée** : à la suite de la finalisation d'une réservation, une facture d'acquitté est éditée.

La facture sont soit envoyées par mail soit par courrier. Dans les deux cas, elles sont disponibles sur le portail famille.

La réservation doit obligatoirement être finalisée avant le départ en séjour. Dans le cas d'une réservation non-finalisée, les enfants ne pourront pas prendre le départ du séjour.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV. Les frais de mise en contentieux seront facturés à la famille.

6. Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant sur les séjours géré par l'UFCV Normandie implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'inscription d'un enfant aux séjours gérés par l'Ufcv implique l'acceptation des protocoles sanitaires mis en place sur ceux-ci.

8. Contacts

Ufcv Normandie
Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

Benoit FARCY
Coordinateur Animation Territoriale
✉ benoit.farcy@ufcv.fr
☎ 07 57 49 18 54